



Un réseau de proximité



Délégation Nord-Est Francilien

261 rue de Paris
93100 Montreuil
delegation-nord-est-francilien@agefos-pme.com

Délégation Ouest Francilien

13 rue de l'Abreuvoir
92415 Courbevoie cedex
delegation-ouest-francilien@agefos-pme.com

Délégation Paris

189 quai de Valmy – CS 80021
75479 Paris cedex 10
delegation-paris@agefos-pme.com

Délégation Sud-Est Francilien

7 rue du Bois Chaland – CE 5605
Lisses 91056 Évry cedex
delegation-sud-est-francilien@agefos-pme.com

Délégation régionale TPE

7 rue du Bois Chaland – TSA 11163
91916 Évry cedex 9
service-tpe@agefos-pme.com



Renseignez-vous !

0810 090 810
(prix d'un appel local)



0826 301 311
(0,15 € TTC/min)

www.agefos-pme-iledefrance.com

11 rue Hélène 75849 Paris cedex 17



Contrat de professionnalisation
Cultivez aujourd'hui
vos talents de demain

maqueting - conception-rédaction © Cabinet Bourmardil & Consultants



Le contrat de professionnalisation un **contrat sur mesure** pour les TPE-PME

Choisir le contrat de professionnalisation, c'est miser sur une **formule attractive, souple et simple** à mettre en œuvre !

AVANTAGES À L'APPUI

➤ Vous disposez d'un collaborateur formé au plus près de vos exigences et de vos métiers.

Le contrat de professionnalisation en alternance, c'est la garantie :

- d'une **formation individualisée** dispensée par un organisme expérimenté ou par votre service de formation interne (entre 15 et 25 % de la durée du contrat, au minimum 150 heures) ;
- d'une **formation pratique en situation de travail**.

Avec, à la clé, **une qualification reconnue et adaptée à vos besoins** : titre ou diplôme, qualification reconnue par votre convention collective ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

➤ Vous bénéficiez de financements avantageux.

Une prise en charge des coûts de formation par AGEFOS PME Ile-de-France,

sur la base d'un forfait horaire de **9,15 € HT**, porté à **15 € HT** pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, les bénéficiaires de minima sociaux ou les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Des aides versées par Pôle emploi :

- **une aide forfaitaire à l'employeur (AFE)** si le contrat concerne un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus, et une aide complémentaire (cumulable avec l'AFE) pour l'embauche des 45 ans et plus : **jusqu'à 4 000 € au total** ;
- **une aide temporaire** (jusqu'au 31 décembre 2011)* pour le recrutement d'alternants supplémentaires de moins de 26 ans dans les PME (occupant moins de 250 salariés) : **de 1 081 € à 1 835 € sur 12 mois** selon la taille de l'entreprise et le salaire du jeune.

Des subventions supplémentaires de l'Agefiph si le bénéficiaire du contrat est « travailleur handicapé ». En savoir plus : www.agefiph.fr

Des réductions de charges sociales : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales (dans la limite du SMIC) si le salarié a 45 ans ou plus, « réduction Fillon » pour les autres bénéficiaires, exonération spécifique pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

* Cette aide devrait être prorogée pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2012.

UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIÉE POUR L'ENTREPRISE

Recruter en contrat de professionnalisation, c'est facile ! Besoin ponctuel de main-d'œuvre ou développement de votre entreprise, le contrat s'adapte à vos objectifs.

➤ En pratique

Quel contrat ?

- **CDD de 6 à 12 mois ou CDI** avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois, à vous de choisir en fonction de vos besoins et prévisions d'activité !
- Pour certains publics et selon la qualification préparée, vous pouvez augmenter la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation jusqu'à 24 mois.

Avec qui ?

- **Jeune de 16 à 25 ans ou demandeur d'emploi de 26 ans et plus** : à vous de décider selon la nature du poste à pourvoir.

Quelle rémunération ?

- **Entre 55 et 80 % du SMIC** pour les jeunes de moins de 26 ans, selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire ;
- **85 % du minimum conventionnel** du poste occupé (et au moins le SMIC) si le bénéficiaire a 26 ans ou plus.

Des formalités ?

- **Une seule : remplir le formulaire Cerfa EJ20**, disponible sur www.agefos-pme-iledefrance.com et l'adresser à AGEFOS PME Ile-de-France **au plus tard dans les 5 jours suivant l'embauche**.

Le bon réflexe ?

- Enregistrement du contrat, recherche d'une formation, appui au montage du dossier, demandes d'aides... : **prenez contact avec votre conseiller formation AGEFOS PME Ile-de-France !**

LE TUTEUR : UN GAGE DE RÉUSSITE

➤ Accueillir, informer et guider le salarié en contrat de professionnalisation :

telles sont les missions du « tuteur », garant de l'intégration réussie du nouveau collaborateur dans l'entreprise et à son poste de travail.

Lien fondamental entre l'entreprise et l'organisme de formation, le tuteur est choisi parmi des salariés volontaires expérimentés, ayant au moins 2 ans d'expérience dans une qualification en relation avec l'objectif de professionnalisation visé.

Tutorat : des financements spécifiques d'AGEFOS PME Ile-de-France

- **Formation du tuteur** : prise en charge maximum de **15 € HT** par heure dans la limite de **40 heures**.
- **Exercice du tutorat** (rémunération du tuteur, frais de déplacement, primes...) : forfait de **230 € HT par mois et par salarié tuteuré** pendant 6 mois maximum, porté à **345 € HT par mois** si le tuteur est âgé de 45 ans et plus, ou si le tutorat concerne un jeune sorti du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, un bénéficiaire de minima sociaux ou une personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

À SAVOIR

• Les contrats de professionnalisation ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux (sauf pour la tarification « accidents du travail et maladies professionnelles »).

• À la fin du contrat, l'indemnité de précarité des CDD n'est pas due.

• L'embauche d'un contrat de professionnalisation permet de minorer la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par les entreprises de 250 salariés et plus.